




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-429**

**Séance publique du**

**16 décembre 2020**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1182705-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION  
DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAÎNEMENTS  
ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES  
Direction prévention et sécurisation

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 6.1  
Police municipale

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION  
DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS  
ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS  
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'élargissement de la collaboration entre la Police Municipale d'Aix-en-Provence et la Police Nationale formalisé par la signature de la convention de coordination entre les deux forces de police le 20 juin 2013, il a été prévu par une convention approuvée par le conseil municipal du 17/12/2013, de mettre à disposition des policiers municipaux aixois, la structure de tir située au sous-sol de l'hôtel de police sis 10, avenue de l'Europe à Aix en Provence.

Ces installations sont mises à disposition de jour comme de nuit et pour l'ensemble des policiers municipaux à raison d'une demi-journée et d'une nuit par semaine.

Les entraînements sont réalisés sous le contrôle hiérarchique de leur direction respective.

En contrepartie de l'utilisation de cette structure de tir par les policiers municipaux aixois, il est prévu que les frais occasionnés seront à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes : fourniture de 6 rideaux de tir équivalent à une somme d'environ 1 000 euros par an. Ce montant pourra être revu à la hausse si le nombre de tirs annuels est supérieur à 5 000 cartouches.

La convention de mise à disposition définissant les modalités des missions et les engagements entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône et la Ville étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une somme de 1 000 € par an au titre de l'achat de certaines fournitures utilisées par la police municipale pour la police nationale lors des entraînements
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 921 12 60632 1679 qui présente les disponibilités suffisantes
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce prêt
- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la structure de tir du Commissariat central auprès de la police municipale
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

DL.2020-429 - CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION  
DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS  
ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS

-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

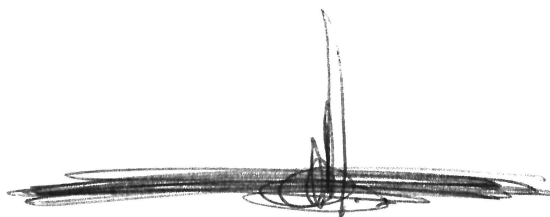
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00